



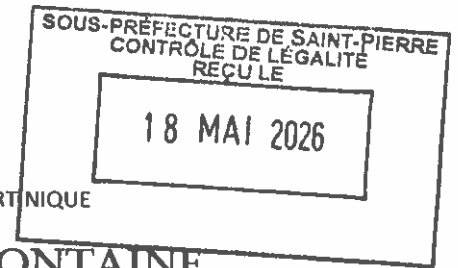
Direction Générale des Services

Secrétariat Général

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE



ARRETE N°2026-*351*

DE POLICE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES VARIN DE LA BRUNELIERE, ARISTIDE HARDION, ROUTE NATIONALE 2 ET SUR LA PLACE SIMON CHARLES-CHARLES FRANCOIS A L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE VENDREDI 22 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la route ;

Vu le programme d'animations de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine, devant se dérouler le vendredi 22 mai 2026 de 18H15 à 19H30 ;

CONSIDERANT l'importance de mettre en place une réglementation provisoire et particulière pour la circulation et le stationnement sur le trajet de la marche, dans le but de prévenir des dangers,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'évènement intitulé « retraite aux flambeaux ». Les règles de circulation et de stationnement seront modifiées de manière temporaire lors du passage des manifestants de la retraite aux flambeaux dans les rues du Bourg le vendredi 22 mai 2026 de 18H15 à 19H30.

ARTICLE 2 : Au départ de la retraite aux flambeaux de la rue Varin de la Brunelière, la circulation sera interdite à tout véhicule pendant toute la durée de la manifestation suivant l'itinéraire suivant :

Départ : Rue Varin de Brunelière - Aristide HARDION- Route Nationale 2 - Place de l'insurrection du 22 mai 1848 et du NEG MAWON ROMAIN.

Retour : Place de l'insurrection du 22 mai 1848 et du NEG MAWON ROMAIN - Route Nationale 2 – Place Simon CHARLES-FRANCOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction qui découle du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville de Bellefontaine dès de 06H00 le vendredi 22 mai 2026.

ARTICLE 4 : La gestion momentanée des coupures de la circulation sur la Route Nationale 2 sera assurée par la Police municipale et les organisateurs assureront une surveillance dans les rues susvisées.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin manifestation du vendredi 22 mai 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Actes communaux de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre
- Madame la Responsable de la Maison des Associations et de la Vie Culturelle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques-Madame la Cheffe de la Police municipale
-Monsieur le Président du Conseil exécutif de la CTM

Fait à Bellefontaine le 12 mai 2026

Le Maire,

Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Acte public